

Règlement concernant l'adhésion des studios

1. Formation

Les propriétaires comme les collaborateurs-trices (y c. freelance) intervenant comme instructeurs-trices de Pilate doivent être membres actifs de Pilatessuisse.

Les apprenant-e-s / apprenti-e-s / stagiaires doivent être membres étudiants de Pilatessuisse.

Les «Mat teachers» purs sont considérés comme des apprenti-e-s.

2. Équipement des studios

Le studio de Pilates doit être équipé au minimum des appareils suivants:

- Cadillac
- Reformer
- Chair
- Ladder Barrel
- Spine Corrector
- Mat

3. Offre

Le studio de Pilates propose ce qui suit:

- cours privés; et/ou
- semi-privés (y c. trios, quartet); et/ou
- cours par petits groupes de maximum 8 participant-e-s.

Le studio peut enseigner le Pilates classique et/ou contemporain.

4. Assurance

Le studio doit disposer d'une assurance responsabilité civile d'entreprise.

5. Succursales

Les propriétaires de plusieurs studios doivent demander une adhésion du studio pour chaque succursale.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée des membres du 23 mars 2018 et entre en vigueur sans délai.

Date: 23 mars 2018

Signature des présidentes:

Andrea Keller Leuenberger
Linda Mathys

Signature de la rédactrice du procès-verbal:

Evelyne Besser